Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-22_032-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2020-032BCP DU 3 SEPTEMBRE 2020

AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°2019-08 ET 2019-021 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de prendre en compte l'interruption d'une partie de prestations de nettoyage des locaux pendant la période de confinement

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les avenants n°1 aux marchés n°2019-08 et 2019-021, tels qu'ils figurent en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 3 septembre 2020

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-22_032-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2020 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : le 27 août 2020
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 3
- Nombre de présents avec voix délibérative : 2
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	2	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-22_032-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANTS N°1 AUX MARCHES N° 2019-08 ET 2019-021
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES : PFCP/BS

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	03/09/2020

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID 19 et pour soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des contrats publics, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a autorisé le Gouvernement à prendre toute mesure adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le Code de la commande publique.

Ainsi, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, adapte les règles de procédure et d'exécution des contrats publics. En cas de suspension d'un marché à prix forfaitaires, l'ordonnance impose la poursuite de l'exécution financière du contrat par l'acheteur. A l'issue de la suspension, l'entreprise reprend l'exécution des prestations et un avenant doit déterminer les conséquences financières, compte tenu des prestations réellement exécutées sur la durée totale du contrat.

Le SDIS a conclu en 2019 des marchés relatifs à des prestations de nettoyage des locaux de divers sites sur le département.

Pendant la période de confinement, pour parer au plus pressé et éviter de pénaliser la société PRO IMPEC, titulaire de ces marchés, le SDIS 35 a décidé de payer l'intégralité des prestations prévues de manière forfaitaire. Cependant, les prestations de nettoyage ont été interrompues totalement ou partiellement sur certains sites du 18 mars 2020 au 26 avril 2020. L'approvisionnement en consommables a, quant à lui, été assuré pour tous les sites et sur toute la période de confinement.

Conformément à l'article 8.4 du CCP, une réfaction de 1/21,666 par jour non effectué doit être appliquée, soit un montant total de :

- 4 462,08 € H.T. pour le marché n°2019-018
- 2 500,36 € H.T. pour le marché n°2019-021

En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant n°1 aux marchés n° 2019-018 et 2019-021 pour diminuer le montant mensuel forfaitaire dû à la société PRO IMPEC pour les mois de mars et avril 2020.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2020-033BCP DU 3 SEPTEMBRE 2020

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'obsolescence des matériels listés en annexe

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères, de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 3 septembre 2020

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2020 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : le 27 août 2020
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 3
- Nombre de présents avec voix délibérative : 2
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	2	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES : GST/FB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	03/09/2020

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession à des associations (UDSP notamment)
- Don à des agents au moment de leur départ en retraite (casques)
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

FAMILLE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TAILLE DIMENSION	MARQUE	MODELE / TYPE	CODE BARRE MI	ANNEE D'ACHAT	Durée amortissement	QUANTITE	MOTIF DE LA	
Aspirateur à eau				NT48/1			10	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Cisaille			Holmatro	CU3635 GP		2003	15	1	Obsolète	Vente Web
Compresseur air mobile			ABAS	100 HP2		2010	10	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Compresseur air mobile			FINI CIAO				10	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Ecarteur			Holmatro	SP3260+		2003	15	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	A crochet Pliable						10	3	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 5,83	Tubesca				10	3	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 5,83	Tubesca				10	3	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 4,66	Tubesca				10	1	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 5,50					10	1	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Trois plans	3 x3,53	Tubesca				10	5	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	Grand modèles					10	1	Refus contrôle réglementaire	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 5,83	Tubesca		MI00083039		10	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Echelle	Deux plans	2 x 5,7	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 5,16					10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 5,16					10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Trois plans	3 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Trois plans	3 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Trois plans	3 x 3,5	Tubesca				10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 1,98					10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans	2 x 1,98					10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	Deux plans		TUBESCA	NIT331/ TAILLE 8,57	MI00047296		10	1	Déterioration importante - déformation	Destruction/Recyclage
Echelle	A crochet						10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	A crochet						10	1	Obsolète	Vente Web
Echelle	A crochet						10	1	Obsolète	Vente Web
Groupe Hydraulique			Holmatro	DPU61D20 320 B		2005	15	1	Obsolète	Vente Web
Groupe Hydraulique			Holmatro	TPU15		2001	15	1	Obsolète	Vente Web
Motopompe d'épuisement			ROBIN	Y15 700L/mn			15	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Motopompe flottante			AQUAFAST	98902/2069	MI00005840		15	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression	eau chaude		Portotechnica	Optima 175		2010	5	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression	eau chaude		Karcher	HD 650			5	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression			Karcher	HD 6/13 C			5	4	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression			Karcher	HDS 5/15U		2010	5	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression	eau chaude		Portotechnica	Elite DSHL-1630M		2005	5	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression	eau chaude		ICA	Optima 180 TRI		2012	5	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Nettoyeur haute pression				HD6/13			5	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Outil combiné			Holmatro	CT3150		2003	18	1	Obsolète	Vente Web
Pompe Hydraulique manuelle			Holmatro	HTW18BU		2005	15	1	Obsolète	Vente Web
Tronçonneuse			STHIL	41			10	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Tronçonneuse			DOLMAL	115		2006	10	1	Réparation trop onéreuse	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2009	18	2	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2008	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	FDF Q4				18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	VANRULLEN Q4	Classe B		2015	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	SOUPLESEC	Classe B		2017	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2005	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU Q2	remiflex classic		2004	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic			18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 70 - longueur 40 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2018	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 25 - longueur 20 m	FDF				18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic			18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 25 - longueur 20 m	FDF				18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2012	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2006	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

FAMILLE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TAILLE DIMENSION	MARQUE	MODELE / TYPE	CODE BARRE MI	ANNEE D'ACHAT	Durée amortissement	QUANTITE	MOTIF DE LA	
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	SOUPLESEC	Classe B		2017	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	VANRULLEN	Classe B		2005	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2008	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 70 - longueur 40 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2007	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 70 - longueur 40 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2004	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	SOUPLESEC	Classe B		2018	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2006	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 70 - longueur 20 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2007	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 70 - longueur 40 m	EAU ET FEU	remiflex classic		2006	18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Tuyau		Diamètre 45 - longueur 20 m	FDF				18	1	Non réparable/usure générale	Destruction/Recyclage
Vérin			Holmatro	RA3311+		2004	15	1	Obsolète	Vente Web
Vérin			Holmatro	RA3340		2005	15	1	Obsolète	Vente Web
Vérin			Holmatro	RA3313+		2005	15	1	Obsolète	Vente Web
Vérin			Holmatro	RA3315+		2005	15	1	Obsolète	Vente Web

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

DESIGNATION ARTICLE	CODE BIEN	QUANTITE	MARQUE	MOTIF DE LA REFORME	ANNEE	PROPOSITION
Casque de type B TM	HABCM001540	1	MSA GALLET	Départ en retraite	2010	Cession à titre gratuit
Casque de type B TM	HABCM000880	1	MSA GALLET	Départ en retraite	1995	Cession à titre gratuit
Casque de type B TM	HAB0011563	1	MSA GALLET	Déterioration importante - déformation	1998	Destruction/Recyclage
Casque de type B TM	HAB0011565	1	MSA GALLET	Départ en retraite	1992	Cession à titre gratuit
Casque de type B TM	HAB0012354	1	MSA GALLET	Départ en retraite	2002	Cession à titre gratuit
Casque de type B TM	HAB0009774	1	MSA GALLET	Départ en retraite	2004	Cession à titre gratuit
Ceinturon d'intervention taille unique		2 160	CSA	Matériel non utilisé		Destruction/Recyclage
Combinaison de plongée		3		Hors d'usage		Destruction/Recyclage
Veste interv text courte t104l	HABVT0000657	1	SIOEN	Déterioration importante - déformation	2016	Destruction/Recyclage
Veste interv text courte t96l	HABVT0000560	1	SIOEN	Non réparable/usure générale	2012	Destruction/Recyclage

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

Immat.	Type Engin	Marque	Date MEC	Proposition	Provenance	Energie	Km	Age du Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule
437AZH35	VL	PEUGEOT 308	20/02/2008	WEBENCHERES	POOL ADMINISTRATIF	GO	196 400	13	10	Véhicule hors d'usage suite sinistre 10/2020 (réparation supérieure valeur du véhicule)
174ATV35	VL	C3 CITROEN	13/02/2007	WEBENCHERES	POOL ADMINISTRATIF	ES	175 150	14	10	Véhicule usure mécanique générale, batterie hors service, frein à changer, carrosserie abîmé, pas de double de clé
640ASP35	VL	RENAULT CLIO E	02/11/2006	WEBENCHERES	POOL ADMINISTRATIF	ES	131 500	14	10	Véhicule usure mécanique générale, Contrôle train avant, rotule inférieur Droit à changer, phare gauche cassé, bougies à changer
AY211YM	VL	RENAULT CLIO DCI	25/08/2010	WEBENCHERES	POOL ADMINISTRATIF	GO	170 000	10	10	Véhicule hors d'usage, boite de vitesse à changer
159AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	WEBENCHERES	POOL ADMINISTRATIF	GO	202 000	17	15	Véhicule usure mécanique générale, embrayage à changer
161AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	WEBENCHERES	TINTENIAC	GO	128 000	17	15	Véhicule hors service suite sinistre (véhicule plus tous risques et réparation supérieure à la valeur du véhicule)
168AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	WEBENCHERES	BAULON	GO	147 900	17	15	Véhicule usure mécanique générale, pneumatiques à changer, direction à changer
155AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	WEBENCHERES	GAEL	GO	182 800	17	15	Véhicule usure mécanique générale, véhicule refusé au contrôle technique
169AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	DESTRUCTION	DOL	GO	177 900	17	15	Véhicule hors d'usage, plus de carte grise et plus à jour de contrôle technique "impossibilité de refaire carte grise"
164AEJ35	VLF	PEUGEOT PARTNER	31/10/2003	WEBENCHERES	PIRE SUR SEICHE	GO	166 800	17	15	Véhicule usure mécanique générale, pneumatiques arrières à changer,crémaillère de direction à changer
276AGF35	VLF	PEUGEOT PARTNER	29/04/2004	WEBENCHERES	BEDEE	GO	144 400	16	15	Véhicule usure mécanique générale, pneumatiques arrières à changer, jeu important crémaillère de direction
6642ZX35	VLF	CITROEN BERLINGO	14/06/2002	WEBENCHERES	SERVON SUR VILAINE	GO	107 600	18	15	Véhicule usure mécanique générale, refusé au contrôle technique
DJ526XL	VLCG	RENAULT KANGOO	05/09/2014	REPRISE ASSURANCE	FOUGERES	GO	44 542	6	10	Véhicule déclaré économiquement irréparable (sinistre 7/2020)
1374ZG35	VLS	OPEL ZAFIRA	24/11/2000	CESSION UDSP	LA GUERCHE	ES	40 380	20	10	Véhicule usure mécanique générale (prévoir échange kit de distribution) et équipement sanitaire plus conforme (Conforme au plan d'équipement)
1958ZZ35	VLU	PEUGEOT EXPERT	19/08/2002	WEBENCHERES	GTSO FORMATION	GO	45 900	18	17	Véhicule usure mécanique générale, plus de puissance (Conforme au plan d'équipement)
6398YW35	VLU	PEUGEOT EXPERT	08/11/1999	WEBENCHERES	MCIT	GO	321 716	21	17	Véhicule hors d'usage (direction hors service)
9886ZH35	VLU	CITROEN JUMPY	09/02/2001	WEBENCHERES	GTE	GO	70 000	20	17	Véhicule hors d'usage, distribution à changer, présence d'eau dans réservoir GO
1963ZZ35	VCYNO	CITROEN JUMPY	19/08/2002	WEBENCHERES	FOUGERES	GO	123 200	18	17	Véhicule hors d'usage, ne démarre plus (moteur ou pompe d'injection hors service)
196ASX35	VSAV	OPEL MOVANO	28/11/2006	WEBENCHERES	PIRE SUR SEICHE	GO	137 800	14	12	Véhicule hors d'usage (ne démarre plus pompe amorçage hors service), Equipement sanitaire usagé (Conforme au plan d'équipement)
342AMJ35	VSAV	OPEL MOVANO	28/01/2008	CESSION ADPC	GFS	GO	144 100	13	12	Véhicule usure mécanique générale, Equipement sanitaire usagé (Conforme au plan d'équipement)

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_033-DE

Immat.	Type Engin	Marque	Date MEC	Proposition	Provenance	Energie	Km	Age du Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule
537AGX35	VAT	RENAULT MASTER	28/06/2004	REPRISE ASSURANCE	GST	GO	140 000	16	17	Véhicule déclaré économiquement irréparable
536AGX35	VTU	RENAULT MASTER	28/06/2004	WEBENCHERES	GFS	GO	125 800	16	17	Véhicule usure mécanique générale et carrosserie (Conforme au plan d'équipement)
BC976RR	CCFM	RENAULT M150D	17/08/1995	WEBENCHERES	RESERVE	GO	20 600	25	22	Véhicule hors d'usage, non roulant (Conforme au plan d'équipement)
AQ578PJ	CCFM	RENAULT M150	25/07/1994	CESSION UDSP	PACE	GO	26 342	26	22	Véhicule usure mécanique générale et équipement (refusé suite contrôle technique du 26/03/2020) (Conforme au plan d'équipement)
AQ636PJ	EPSA	IVECO	08/11/1996	CESSION UDSP	TINTENIAC	GO	58 000	24	22	Véhicule usure mécanique générale, refusé au contrôle technique du 06/03/2020 et refusé au contrôle réglementaire levage (Conforme au plan d'équipement)
3926XL35	FPT	RENNAULT M210	06/07/1995	WEBENCHERES	GFS	GO	24 900	25	22	Véhicule hors d'usage, refusé au contrôle technique (Conforme au plan d'équipement)
EC432JF	FPT	RENNAULT GR230	22/06/1993	WEBENCHERES	GFS	GO	36 600	27	22	Véhicule hors d'usage, refusé au contrôle technique (Conforme au plan d'équipement)
8112WM35	FPT 4X4	RENAULT S170	31/07/1992	WEBENCHERES	GFS	GO	31 900	28	22	Véhicule hors d'usage, refusé au contrôle technique (Conforme au plan d'équipement)
BB405HV	VPRO	VEHICULE VENTILATION PROTECTION	07/06/1996	WEBENCHERES	RENNES SAINT GEORGES	GO	17 200	24	22	Véhicule usure mécanique générale (conforme au plan d'équipement)
8524XS35	DA	CAMION DEVIDOIR AUTOMOBILE	07/06/1996	CESSION UDSP	LAILLE	GO	11 800	24	22	Véhicule usure mécanique générale (conforme au plan d'équipement)
EMPR014	MPR	MOTO POMPE REMORQUABLE SIDES	01/01/1989	WEBENCHERES	GFS	ES	125 h	32	30	Retrait suite décision CODIR, usure mécanique générale (Problème de carburation)
550XE35	RVGD	REMORQUE VENTILATION GRAND DEBIT	30/08/1994	CESSION UDSP	RENNES LE BLOSNE	ES		26	30	Conforme plan d'équipement

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°2020-034BCP DU 3 SEPTEMBRE 2020

CONVENTIONS ENTRE LE SDIS ET LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le point n° 18 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de renouveler la convention précédente d'adhésion au Centre de Gestion arrivée à échéance et de la compléter par une convention générale d'utilisation des missions facultatives,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets de convention tels qu'il figurent en annexe**
- **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 3 septembre 2020

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 3 septembre 2020 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : le 27 août 2020
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 3
- Nombre de présents avec voix délibérative : 2
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Christophe MARTINS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	2	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

RAPPORT AUX INSTANCES

CONVENTIONS ENTRE LE SDIS ET LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	REFERENCES : DRH/LB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	03/09/2020

Depuis 2014, une convention liait le SDIS avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre des dispositions de la loi du 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique qui prévoyaient un bloc commun de compétences spécifiques que les Centres de Gestion doivent proposer à toutes les collectivités et à tous les établissements de leur territoire. Ce socle insécable de missions, dans sa rédaction initiale, porte sur :

- Le secrétariat des commissions de réforme
- Le secrétariat des comités médicaux
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire
- Une assistance juridique statutaire
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 encourage les démarches de mutualisation RH et conforte le rôle de coordination du CDG 35 aux plans départementaux et régionaux notamment.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose une nouvelle convention qui actualise la précédente pour la période 2020-2026, ainsi qu'une convention générale d'utilisation des missions facultatives. Les projets de convention, joints en annexe, sont soumis à votre approbation. Le taux de cotisation reste inchangé, et le mode de représentation est précisé.

Par ailleurs, il vous est demandé de désigner avant la fin du mois de septembre et en accord avec Rennes Métropole, le CCAS de Rennes, le CCAS de St Malo et le CCAS de Fougères, 2 représentant·e·s titulaires et 2 suppléant·e·s au total, pour le collège des établissements publics non affiliés au Conseil d'administration des Centres de gestion. Les représentants désignés participeront à l'élection du nouvel exécutif du CDG prévue à la fin du mois d'octobre.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SAPEURS POMPIERS
Ille & Vilaine

CONVENTION

PORTANT ADHÉSION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE

AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2025

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
Site internet : www.cdg35.fr
E-mail : contact @cdg35.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

PRÉAMBULE

Créés par la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, en remplacement des Syndicats de Communes, les Centres de Gestion ont vu régulièrement leurs compétences s'étendre et, notamment, par les lois du 12 mars 2012 et du 6 août 2019 qui constituent des étapes importantes en matière de mutualisation des ressources humaines territoriales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine partage avec l'ensemble des partenaires territoriaux et, notamment, le (nom de la collectivité ou de l'établissement), plusieurs valeurs :

- **La vocation commune** *(principe d'unité et de solidarité de la FPT)* entre les petites, moyennes et grandes collectivités présentes sur les mêmes bassins d'emploi.
- **La proximité et l'accessibilité** *(principe de service public)* au quotidien par la réactivité des services et l'ouverture des bases documentaires *(open data).*
- **L'état d'esprit coopératif** *(principe de mutualisation)* pour la réduction des coûts, la diffusion des bonnes pratiques et l'optimisation des ressources humaines départementales.
- **Le partage impartial de l'expertise** (*principe de neutralité)* pour les conseils en RH distanciés des enjeux locaux *(inspection des locaux de travail, calcul des droits à la retraite...)* et l'aide aux agents en difficulté *(référent déontologue, médiation, dispositif de signalement)*.
- **L'échelle pertinente de regroupement** *(principe de subsidiarité)* pour les concours du Grand-Ouest, les formations universitaires territoriales de portée régionale, la mobilité des cadres, les réseaux départementaux...

La Loi du 12 mars 2012 « portant diverses dispositions relatives à la fonction publique » dispose, dans ses articles 109 à 113, **d'un bloc commun de compétences spécifiques** que les Centres de Gestion doivent proposer à toutes les collectivités et à tous les établissements de leur territoire. Ce socle insécable de missions, dans sa rédaction initiale, porte sur :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Par ailleurs, les ajustements successifs à la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence (quasi) exclusive au CDG dans le domaine de l'emploi et des concours et le positionne comme tiers de confiance pour l'ensemble des personnels territoriaux du département.

En application des dispositions de la Loi du 12 mars 2012, les collectivités, jusqu'alors dites « non affiliées » au CDG 35, ont décidé d'y adhérer et d'y désigner des représentants pour siéger à son conseil d'administration. Cette instance est donc, depuis 2014, représentative de la totalité du secteur public local.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

La mise en œuvre de la convention sur la période 2014-2020 a donné lieu à des rencontres régulières, soit collectives, soit bilatérales. Le partenariat avec le CDG 35 est apprécié par l'ensemble des collectivités. Convaincues des enjeux transversaux des employeurs territoriaux, les grandes collectivités d'Ille-et-Vilaine ont renforcé leur soutien aux démarches de valorisation de la FPT à l'occasion du Forum des Élus et de l'Emploi Public Local des 18 et 19 mars 2019 à Rennes.

Loin de suspendre cette dynamique, la loi de transformation de la fonction publique, en date du 6 août 2019, encourage les démarches de mutualisation RH et conforte le rôle de coordination du CDG 35 aux plans départementaux et régionaux notamment.

Face à des enjeux majeurs d'attractivité et d'efficience du secteur public local, il convient donc de poursuivre les coopérations engagées en prolongeant la portée de la convention, actualisée sur certains points techniques au vu de la pratique des dernières années. Les parties conviennent donc des missions incluses dans le socle mutualisé en Ille-et-Vilaine.

La présente convention a ainsi pour objectifs d'actualiser la convention antérieure et de la renouveler sur la période 2020 - 2026.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

- LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, dûment habilité par délibération n° 19-76 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 11 décembre 2019,

d'une part,

ET :

- LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE ET VILAINE,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par délibération n° du Conseil d'Administration en date du ,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 1er : L'objet de la convention

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités du renouvellement de l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine dans le cadre des dispositions réglementaires.

Ces dispositions ont principalement trait :

- à la définition des missions incluses au socle commun d'adhésion assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour le compte de la collectivité ;
- aux modes de représentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine dans le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- au financement des missions confiées au Centre de Gestion ;
- à la durée et au mode de renouvellement de la convention.

Article 2 : Les missions intégrées dans le socle pour la période 2020-2026

Le socle d'adhésion est constitué de dix missions regroupées en deux ensembles :

a) *Cinq sont liées à l'emploi et aux concours et examens professionnels :*

1. **La promotion de la FPT :** Le CDG 35 contribue au service public d'orientation et à la représentation des employeurs territoriaux du département sur plus de 50 forums de l'emploi et carrefours des métiers chaque année. Partenaire des universités, des missions locales et des structures de personnes handicapées, il diffuse des informations sur les modes d'accès aux emplois territoriaux par domaines professionnels. Il assure également cette mission sur internet et sur des réseaux sociaux professionnels.

   Ces actions sont complémentaires de celles assurées par le Conseil Régional de Bretagne. Ces démarches pourraient être complétées par une diversification des outils de promotion des débouchés territoriaux au vu des difficultés actuelles de recrutement. Des nouveaux supports pourraient ainsi être conçus et diffusés en commun.

2. **La diffusion des offres d'emploi :** Toutes les vacances de postes sont obligatoirement transmises au CDG qui se charge de publier les offres sur le serveur ayant vocation à regrouper toutes les annonces territoriales (emploi-territorial.fr), transmises automatiquement au portail « Place de l'emploi public » commun aux trois versants de la fonction publique.

   La notoriété de ces sites institutionnels permet à la collectivité de réduire ses coûts de publicité sur des sites commerciaux. Un module statistique facilite l'édition de tableaux de bord pour le service RH. Le portail territorial permet également aux candidats de mettre leur CV en ligne et joue pleinement son rôle de « bourse de l'emploi ».

3. **Les concours et examens :** La quasi-totalité des concours et examens est confiée aux Centres de Gestion. Deux modalités de rattachement aux concours des CDG sont effectives :

   - Les concours de catégories A et B de toutes les filières *(hors médico-sociale)* donnent lieu à une mutualisation des moyens, organisée selon les cadres d'emplois entre les CDG de Bretagne ou ceux du Grand-Ouest qui perçoivent une compensation financière du CNFPT. Ils n'entraînent ainsi plus de facturation des coûts lauréats.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

- S'agissant des opérations de catégorie C et celles de la filière médico-sociale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine peut bénéficier d'une l'organisation autonome et le rattachement aux opérations ouvertes par les CDG. La présente convention intègre ces concours et examens dans les prestations couvertes par la cotisation d'adhésion. Suite aux réussites aux examens et aux nominations, les frais d'organisation, sur la base des coûts lauréats faisant l'objet de délibérations par les centres organisateurs, sont mutualisées au titre du socle. Ces dépenses ont, à elles seules, constitué environ la moitié des charges intégrées dans le socle durant la période 2014 - 2020.

Par ailleurs, d'éventuelles opérations sur des cadres d'emplois particuliers concernant une seule collectivité dans le département *(ex : Adjoint technique des Établissements d'Enseignement, caporal sapeur-pompier)* ou en dehors du calendrier national ne sont incluses dans le socle. Elles feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

4. **La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :** Le CDG 35 analyse les écarts entre les candidatures à la FPT et les besoins de recrutements *(étudiés par les offres d'emploi et des enquêtes thématiques)* par ses approches départementales et ses contributions à l'observatoire régional *(basé au CDG 22 et cofinancé).*

   Il s'efforce de réduire ces décalages par des dispositifs de préparation aux métiers territoriaux *(Prémicol, licences professionnelles, chargés de maintenance, instructeurs du droit des sols...)*, par la « pépinière » d'agents itinérants. Beaucoup débutent dans des communes rurales et poursuivent leur carrière dans de plus grandes collectivités. On estime ainsi que la moitié des agents administratifs d'Ille-et-Vilaine sont des « anciens » du CDG 35, confirmant ainsi le rôle de porte d'entrée joué par l'établissement et valorisé dans le socle commun.

   Cette mission pourra nécessiter une coopération renforcée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine et le CDG 35 afin de diversifier les démarches d'adaptation des candidats potentiels à la diversité des métiers en tension.

5. **L'aide à la mobilité :** Les conseillers Emploi du CDG 35 animent des réunions d'information mensuelles au Village des Collectivités et diverses rencontres sur le département, ouvertes à tous *(étudiants, demandeurs d'emploi, agents en mobilité ou en reclassement).* Cela débouche souvent sur des conseils personnalisés sur le projet professionnel au regard des capacités de la personne *(compétences, aptitudes)* et des débouchés.

   Les rendez-vous de premier niveau sont assurés sans aviser la collectivité d'origine *(droit à l'information) et* sont inclus dans le socle.

   En revanche, l'inscription de l'agent sur un cycle d'accompagnement *(bilan professionnel, bilan de compétences, coaching...)* suppose une convention tripartite. Dans certaines situations délicates, les réseaux entretenus par le CDG et sa posture de tiers de confiance peuvent faciliter les mobilités afin de prévenir l'usure professionnelle et d'éventuels conflits.

b) *Cinq autres sont liées au statut et à la santé :*

6. **La commission de réforme :** Le CDG 35 assure, depuis 2006, la préparation administrative et de suivi des commissions de réforme *(composition de l'instance variant selon la collectivité et la catégorie hiérarchique de l'agent)*. La convention d'adhésion a donné un cadre et un cofinancement à cette activité assurée au nom de l'État.

7. **Le comité médical :** Le transfert du comité médical ayant été prévu par la loi du 12 mars 2012, le CDG 35 en a accepté la délégation. En effet, l'expertise de l'établissement en matière de couverture sociale des agents territoriaux est de nature à faciliter la préparation et le suivi des réunions pour les agents et leurs employeurs, malgré la pénurie de médecins experts. La convention permet la contribution des collectivités aux frais de gestion.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

8. **Le partage de l'expertise statutaire** : Référent sur le statut de la FPT pour différentes administrations, le CDG 35 conseille régulièrement les grandes collectivités sur les questions complexes. Il s'agit de conforter la pratique de réseaux des spécialistes du statut sur la mise en œuvre des réformes et des procédures sensibles comme les élections professionnelles.

   En outre, le parti pris d'ouverture du « portail de la FPT en Ille-et-Vilaine », avec plus de 3 000 documents, facilite le dialogue social au sein de chaque structure. En effet, partager les mêmes interprétations sur les dispositions réglementaires évite de nombreuses dissensions.

9. **La déontologie et la protection individuelle des agents publics** : En application de la loi du 20 avril 2016, le CDG 35 assure la mission de référent déontologue et laïcité avec un binôme de juristes, en réseau régional. Ces experts renseignent les agents qui en font la demande en toute discrétion. Les demandes émanant des agents des grandes collectivités constituent une proportion notable avec des problématiques particulières. Cette mission est renforcée par la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication des avis *(anonymés)* rendus par les déontologues.

   Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 institue des modalités de protection des lanceurs d'alerte et des agents s'estimant victimes de violence et de discrimination. Le CDG 35 assure ces missions, le cas échéant avec des référents internes aux grandes collectivités.

10. **L'assistance à la gestion des droits à la retraite** : En partenariat avec la CNRACL et l'IRCANTEC, le CDG 35 assure un relai d'information auprès des collectivités. Il organise régulièrement des ateliers pour accroître la technicité des gestionnaires sur les différents régimes. Ces démarches sont incluses dans le socle. En complément des agents spécialisés peuvent être mis à disposition des collectivités pour fiabiliser les comptes de retraite et renseigner les agents des grandes collectivités. Cette mission donne alors lieu à une convention spécifique.

    De manière facultative, le calcul des droits individuels à la retraite est proposé aux collectivités qui le souhaitent *(facturation à l'employeur)*. Ce domaine connaîtra des réformes profondes dans les prochaines années.

Article 3 : Le financement des missions du socle commun

Afin d'assurer une répartition équitable des missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine, il est retenu un financement, sur la base d'une cotisation forfaitaire au taux inchangé de 0,10 %, détaillé dans le tableau joint en annexe n° 1. Les dépenses sont déterminées sur la base de la comptabilité analytique du CDG 35. Les recettes sont intégrées à son budget principal.

Le paiement de ces participations interviendra en un seul versement annuel, à partir d'un titre émis par le CDG 35. La cotisation annuelle interviendra avec effet au 1er janvier 2020,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine s'engage à inscrire dans son budget primitif les participations dues pendant la durée de la convention.

L'assiette de la cotisation annuelle est constituée :

- des traitements indiciaires bruts et du montant des nouvelles bonifications indiciaires pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- des salaires bruts pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. *(IRCANTEC, Régime Général...)*

Ces chiffres seront, chaque année, extraits du Compte Administratif de le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaineet permettront l'établissement d'un titre de recettes par le CDG en septembre de l'année N + 1 fondé sur un certificat administratif présenté par la collectivité adhérente avec, en annexe, la copie du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 4 : Les autres missions susceptibles d'être assurées par le CDG 35

Le recours aux missions facultatives du CDG 35 est d'un formalisme très simple pour les collectivités de toutes tailles, sous réserve d'avoir préalablement signé la convention d'utilisation des services facultatifs qui en précise les conditions générales de mise en œuvre.

Les initiatives communes des grandes collectivités d'Ille-et-Vilaine et du CDG 35 peuvent prendre la forme de dispositifs mutualisés adossés à ces missions facultatives. L'adoption de cette convention générale, en même temps que la convention d'adhésion, est donc sollicitée de manière à pouvoir engager des actions communes et déclencher des interventions personnalisées complémentaires au socle commun.

Article 5 : La représentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine

Conformément aux dispositions législatives, il est créé un « collège spécifique » pour représenter les collectivités et établissements non affiliés au Conseil d'Administration des Centres de Gestion pour l'exercice des missions précitées.

Pour le CDG 35, la représentation sera la suivante :

a. **Pour les collectivités, un ou trois représentant(s) par entité, soit :**

- 3 pour le Conseil Régional de Bretagne,
- 3 pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- 1 pour la Ville de Rennes,
- 1 pour la Ville de Saint-Malo,
- 1 pour la Ville de Fougères.

b. **Pour les établissements publics, deux représentants au total :**

Les sièges seront à répartir entre les 5 établissements suivants :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,
- Rennes métropole,
- Le CCAS de Rennes,
- Le CCAS de Saint Malo,
- Le CCAS de Fougères.

Chaque représentant titulaire disposera d'un suppléant.

Article 6 : La durée et la date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 7 : Le suivi du partenariat

L'application de cette convention donnera lieu à des rencontres annuelles afin d'évaluer les coopérations, d'échanger sur les attentes réciproques et d'approfondir le partenariat.

Il sera procédé à un décompte financier des activités réalisées au titre de la convention dans l'optique d'actualiser les montants et de vérifier les équilibres globaux. Des ajustements entre les différentes activités listées à l'article 2 pourront être effectués pour respecter l'économie générale du partenariat et l'équité de son financement.

Article 8 : L'évolution législative ou réglementaire majeure

Dans l'hypothèse d'une évolution législative ou réglementaire majeure modifiant les compétences et les missions concernant la présente, un avenant viendrait intégrer cette nouvelle situation.

Article 9 : Les litiges et leur règlement

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche d'accord amiable par une rencontre des représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 8 juillet 2020,

Le Président du SDIS 35 | **Le Président du CDG 35**

Jean-Luc CHENUT | **Jean-Jacques BERNARD**

ANNEXE N° 1

CHARGES FINANCIÈRES SUR LE SOCLE D'ADHÉSION

ET MONTANT DE LA COTISATION

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Cotisation ..... / Charges financières sur le socle d'adhésion

..... emploie environ ..... agents sur 30 000 territoriaux en Ille-et-Vilaine, soit ..... %

Missions liées à l'emploi et aux concours		Coûts	Missions liées au statut et à la santé		Coûts
1. La promotion de la FPT	Représentation de la FPT sur 50 forums et salons *Imputation des dépenses de valorisation des emplois des collectivités au prorata des effectifs*	€	**6. La commission réforme**	Secrétariat de l'instance *Contribution proportionnelle au nombre de dossiers (sur la base du coût de revient analytique)*	€
2. La diffusion des offres d'emploi	Mission obligatoire de publicité des vacances et offres d'emploi *Contribution proportionnelle au nombre d'offres publiées (sur la base du coût de revient analytique)*	€	**7. Le comité médical**	Secrétariat de l'instance *Contribution proportionnelle au nombre de dossiers (sur la base du coût de revient analytique)*	€
3. Les concours et examens	Contribution à l'organisation des concours et examens de catégorie C suite fin des conventionnements *(Décompte des coûts lauréats suite aux réussites aux examens et aux recrutements sur liste d'aptitude et suite examen d'adjoint adm et techniques, ATSEM, auxiliaires de soins, gardiens de police...)*	€	**8. Le partage de l'expertise statutaire**	Accès à des outils partagés et à une « doctrine médiane » aux employeurs, agents et syndicats Participation à un réseau d'experts statutaire, invitation à toutes les « Rencontres du CDG 35 » *Contribution aux frais de publication sur « le portail de la FPT 35 » au prorata des effectifs*	€
4. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Participation au réseau régional RH s'efforçant de remédier aux déficits de compétences dans la FPT *Contribution aux études départementales et régionales (Agrégation des Rapports sociaux, Observatoire) et aux dispositifs de préparation aux métiers en amont des recrutements sur les métiers en tension*	€	**9. La déontologie et la protection individuelle des agents**	Conseil personnalisé aux agents sollicitant le référent Traitement des signalements éventuels Participation à un réseau régional de référents *Contribution forfaitaire à la mission*	€
5. L'aide à la mobilité	Réunions d'information à destination des agents souhaitant faire évoluer leur carrière Premiers conseils préalables au reclassement *Contribution aux dépenses pour l'information des agents sur les droits à la carrière et les réorientations*	€	**10. L'assistance à la gestion des droits à la retraite**	Diffusion d'information sur les procédures CNRACL et IRCANTEC Animation d'un réseau de correspondants Retraite *Contribution aux dépenses pour l'information des agents sur les droits à la retraite*	€
			Total dépenses liées au socle d'adhésion :		

<u>Calcul de la cotisation annuelle</u> :

Masse salariale : ..... €

Assiette de cotisation (art. 5 de la convention) : ..... €

Cotisation forfaitaire au taux de : 0,10 %

Montant de la cotisation d'adhésion : ..... €

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention

CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
Site internet : www.cdg35.fr
E-mail : contact @cdg35.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Préambule

Les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les Centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités et établissements de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une collectivité ou d'un établissement public aux missions facultatives du CDG 35 est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre, il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales – 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 14-96 en date du 2 décembre 2014, ci-après dénommé « CDG 35 »,

D'une part,

ET

La commune/l'établissement public de ……,

sis(e) à……, représenté(e) par son

Maire/Président, Monsieur/Madame ……, dûment habilité(e) par

délibération n° …….. en date du ……, ci-après dénommé(e)

« la collectivité »,

D'autre part,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 3-1 : Conditions d'intervention du CDG 35

Le recours aux missions facultatives du CDG 35 n'est pas obligatoire.

L'intervention du CDG 35 pour une ou plusieurs missions facultatives est conditionnée à une demande expresse de la collectivité.

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la collectivité pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 35 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de missions, touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Certaines missions sont formalisées par une convention complémentaire conclue en sus de la présente convention (ex : mission d'inspection, conseil en mobilité, Accompagnement à la mise en conformité au RGPD, Recours au CDG dans le cadre de la MPO… etc.). D'autres reposent sur une proposition écrite émise par le CDG 35 et signée par l'autorité territoriale.

Les modalités d'intervention du CDG 35 peuvent faire l'objet de conditions particulières à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35 et opposables aux collectivités utilisatrices. Les conditions particulières et leurs évolutions sont consultables sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.fr).

Article 3-2 : Interruption de l'intervention du CDG 35

Les modalités d'interruption d'une mission à l'initiative de la collectivité, en cours d'intervention du CDG 35, sont prévues par les conditions particulières d'utilisation de chaque mission auxquelles il conviendra donc de se référer. En cas d'interruption, la contribution financière fixée pour la mission concernée demeure due par la collectivité à hauteur du service fait.

Le CDG 35, après échange avec la collectivité, se réserve le droit d'interrompre l'intervention pour laquelle il ne disposerait pas des éléments nécessaires ou pour laquelle toute facilité ne lui serait pas donnée pour assurer le bon déroulement de sa mission.

Un délai de prévenance de trois mois est exigé pour qu'une collectivité ou un établissement mette fin à une mission facultative régulière (cf. article 2), reposant sur un engagement au minimum annuel (à l'exception du contrat d'assurance statutaire qui dispose de son propre délai de préavis de 6 mois).

Article 3-3 : Recours aux Missions temporaires

Concernant les missions temporaires, telles que définies par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités souhaitant recruter directement (par contrat ou dans le cadre d'un recrutement statutaire) un agent du vivier départemental avant la fin de sa période de professionnalisation, seront amenées à verser au CDG 35 une contribution forfaitaire aux frais de prospection, sélection, formation et tutorat restants à charge (durée et montant définis pour chaque dispositif - cf. conditions particulières), sauf à prolonger la mise à disposition jusqu'au terme de la période de professionnalisation.

De plus, lorsque la collectivité a été mise en relation avec un agent par le CDG 35 dans le cadre des missions temporaires, la collectivité peut le recruter directement (par contrat ou dans le cadre d'un recrutement statutaire) à condition de respecter un délai de mission de trois mois minimum. Ce délai de prévenance est nécessaire eu égard à la constitution et à la gestion du vivier départemental (frais de prospection, de recrutement et d'intégration). La période de 3 mois est décomptée à partir de la formulation par écrit au CDG du souhait de recrutement par la collectivité. A défaut de prolonger d'un trimestre la mise à disposition de l'agent, la collectivité s'acquitte d'un forfait de 6 heures de mise en relation, selon le tarif horaire défini annuellement par le Conseil d'administration du CDG 35.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 3-4 :– Responsabilités

Le CDG 35 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions. Les références du contrat en cours sont les suivantes : société PNAS- n°OR204149.

La collectivité s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 35.

Le CDG 35 intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. La responsabilité du CDG 35 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la collectivité et/ou dans le cas où les informations transmises par la collectivité ne seraient pas exhaustives ou exactes. Le CDG 35 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la collectivité consécutives à son/ses intervention(s).

Article 3-5: Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le CDG 35 pourra être amené à effectuer, un traitement de données à caractère personnel. Le CDG 35 sera alors placé en situation de sous-traitance par rapport au responsable de traitement (Article 28 du RGPD), seul déterminant des finalités et moyens du traitement.

Article 4 : Dispositions financières

Article 4.1 : Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante, par délibération du Conseil d'administration du CDG 35, et consultables sur www.cdg35.fr dans la rubrique « Connaître le CDG 35 ». Le tarif de chaque mission est fixé par référence aux différents éléments de composition du coût de l'intervention et à leur évolution.

Les tarifs votés s'appliquent au 1er janvier de l'année concernée. Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables. Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.

Les tarifs de l'année en cours (2020) sont annexés à la présente convention.

Le Conseil d'administration du CDG 35 peut, au cours d'une année civile, procéder à une révision de tarif en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission en cours d'année.

La proposition d'intervention est établie sur la base des tarifs en vigueur à la date de la demande. Cette proposition est valable trois mois à compter de sa notification à la collectivité. Les missions longues peuvent faire l'objet de proposition d'intervention par séquence.

Article 4.2 : Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 35. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la collectivité. Le non-paiement dans le délai prévu au présent article entrainera une interruption de l'accès de la collectivité aux missions facultatives du CDG 35 sans préavis.

Toute modalité spécifique de facturation sera mentionnée dans les conditions particulières d'utilisation de la mission concernée.

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 08/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 035-283503555-20200903-20_034-DE

Article 5 : Modalités d'exécution de la présente convention

Article 5-1 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée du mandat local (municipal, départemental…etc.) en cours dans la collectivité ou l'établissement public et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Elle peut être renouvelée par avenant pour une année.

Article 5-2 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1er. Un avenant pourra également modifier la présente convention en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant les missions des Centres de gestion.

La liste des missions facultatives de l'article 2 n'étant pas limitative, l'ajout et/ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne fera pas l'objet d'un avenant.

Article 5-3 : Dispositions transitoires

D'un commun accord, la convention générale d'utilisation des services facultatifs du CDG 35 conclue antérieurement, le cas échéant, est résiliée à compter du jour de la signature de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Article 5-4 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une démarche de conciliation entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Thorigné-Fouillard Le 8 JUIL. 2020

Le Maire/Président de **Le Président,**

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Jean-Jacques BERNARD